

COM(2026) 105 final

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 11 mars 2026

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 11 mars 2026

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Proposition de DÉCISION DU CONSEIL relative à la conclusion de la convention
établissant une Commission internationale des réclamations pour l'Ukraine**

Ce document est disponible auprès du secrétariat de la commission des affaires européennes